

---

## REGLEMENT DE CONCOURS

### Octo'pousse 2023

---

*Le présent Règlement est modifiable à tout moment. Il est donc indispensable de vérifier régulièrement les mises à jour qui seront disponibles sur le site du concours.*

*Le Règlement modifié sera accessible en ligne. En cas de modification au-delà de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les candidats ayant déposé un dossier se verront remettre personnellement une nouvelle version par courrier électronique.*

*Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*

*La participation au présent concours emporte acceptation sans restriction du présent Règlement et de ses éventuelles mises à jour, par chacun des candidats.*

#### **Article 1 - Présentation du Concours**

##### **1.1 Organisateur**

Octo'pousse est un concours organisé par l'**IFREMER** – Etablissement public à caractère industriel et commercial immatriculé sous le numéro SIRET 330 715 368 R.C.S. Brest et dont le siège social est sis 1625 route de Sainte Anne – CS 10070 – 29280 Plouzané (France).

Le concours est diffusé sur le site internet de l'organisateur au lien suivant :

<https://www.ifremer.fr/fr/octopousse>

##### **1.2 Objet du Concours**

Ce concours d'innovation vise à stimuler les initiatives de création de startup dans le domaine des sciences et technologies marines.

Au titre du présent Concours, on entend par « Startup », toute entité dotée de la personnalité morale créée et détenue impérativement par le lauréat sur le territoire français (Métropole et Outre mers) ayant pour objectif le développement d'une solution technologique en lien avec l'océan, présentant un fort potentiel d'innovation technologique (projet deeptech) dont résulterait un impact positif pour la société civile ou l'environnement.

Le terme « Société » désigne un ensemble de personnes qui partagent des normes, des comportements et une culture, et qui interagissent en coopération pour former des groupes sociaux ou une communauté.

A l'inverse, le terme « société » désigne la personne morale par laquelle une ou plusieurs personnes visent la mise en commun de biens ou de leur industrie en vue de partager les bénéfices, les économies ou les pertes qui en résulteront.



## **Article 2 - Calendrier prévisionnel du Concours**

2.1 Le Concours se déroulera en deux phases, selon les conditions décrites à l'article 3 ci-dessous, du 18 janvier au 31 juillet 2023.

Le jury de sélection se réunira entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2023.

Le Concours est prévu pour se dérouler selon le calendrier prévisionnel suivant :

### 1. Phase 1

- 18 janvier au 28 février 2023 : Dépôt des dossiers de candidature,
- 1<sup>er</sup> mars au 31 mars 2023 : sélection des finalistes,

### 2. Phase 2

- 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2023 : construction et dépôt d'un projet en collaboration avec une équipe Ifremer,
- Juin 2023 : audition des finalistes,
- Juillet 2023 : jury de sélection puis annonce du ou des Lauréat(s)

2.2 Chaque phase est ponctuée par une sélection.

Au terme de la phase 1, sur la base des dossiers de candidatures, au maximum 8 dossiers seront sélectionnés en tant que finalistes et invités à accéder à la phase 2.

Le Lauréat est sélectionné au terme de la phase 2 après audition orale des finalistes.

A titre exceptionnel, sous réserve des possibilités budgétaires de l'organisateur et si plusieurs dossiers ne peuvent être départagés lors de la sélection en phase 2, le jury peut être amené à déclarer un ou plusieurs autres lauréats.

## **Article 3 - Modalités de participation**

### **3.1 Capacité de/des candidat(s)**

Ce concours s'adresse à un ou plusieurs candidats, porteur(s) d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes (si pluralité de candidat, chacun des candidats devra individuellement satisfaire à ces conditions):

- Être une personne physique, capable au sens juridique du terme, âgé d'au moins 18 ans à la date du dépôt du dossier de candidature et ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et /ou à une interdiction de gérer,
- Déclarer disposer et conserver toutes les conditions pour être en capacité juridique de créer une entité conformément aux dispositions de la législation française applicable, tant au moment dépôt du dossier que dans un délai de cinq (5) ans à compter de la sélection des lauréats.
- Être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise, ou bien avoir immatriculé son entreprise depuis moins de deux (2) ans à la date de dépôt du dossier.



- Les auto-entrepreneurs souhaitant participer au concours doivent respecter les mêmes conditions de recevabilité : être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise (ou l'inscription pour les auto-entrepreneurs), ou bien avoir immatriculé son entreprise (ou s'être inscrit en tant qu'auto-entrepreneur) depuis moins de deux ans à la date de dépôt du dossier.

Ne peuvent être candidats :

- les salariés de l'organisateur, de ses prestataires et sous-traitants ainsi que leurs proches,
- les membres du jury ainsi que leurs proches.

Sont considérées comme « proches », au titre du présent article, les personnes physiques ou morales ayant avec les personnes susvisées l'un des liens suivants :

- le conjoint (époux, concubin, partenaire lié par un contrat d'union civile, partenaire en union libre),
- les ascendants (parents et grands-parents) et descendants directs, ainsi que leurs conjoints ou partenaires,
- les frères et sœurs, oncles et tantes, neveux et nièces, et leurs conjoints ou partenaires,
- une entreprise dans laquelle le collaborateur ou une des personnes précitées détient, un intérêt significatif,
- une personne morale contrôlant, ou étant contrôlée directement ou indirectement par une entreprise dans laquelle une personne précitée détient un intérêt significatif.

### 3.2 Contenu du dossier de candidature

Le formulaire de candidature en ligne est disponible à l'adresse suivante :

<https://forms.ifremer.fr/di/depot-des-candidature-phase-1/>

Il devra contenir les éléments suivants :

- 1- Une présentation du candidat ou le cas échéant pour chacun des candidats pour les réponses en équipe : CV, motivation pour être lauréat Octo'pousse, expériences, ...
- 2 - Une description détaillée :
  - du projet de création d'entreprise,
  - de l'équipe envisagée (précisant le cas échéant en cas de dépôt de dossier par un groupe de personnes, l'identité de la personne ayant vocation à bénéficier du contrat de travail si le projet était retenu),
  - des informations relatives à la propriété intellectuelle,
  - des informations relatives au marché pertinent des produits ou des services dans lequel s'inscrirait l'innovation technologique.
- 3 - Un pitch vidéo du projet



Le candidat s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'expertise du dossier lors du dépôt du dossier.

A chaque phase du concours, l'organisateur pourra solliciter chaque candidat pour qu'il transmette des informations additionnelles, en fonction des différentes phases du concours.

### 3.3 Dépôt du dossier de candidature

Lors de la Phase 1, les dossiers de candidature doivent impérativement être transmis avant le 28 février 2023 à minuit, dernier délai, par voie électronique via la plateforme dédiée, accessible à l'adresse suivante : <https://forms.ifremer.fr/di/depot-des-candidature-phase-1/>

Lors de la Phase 2, les finalistes doivent impérativement remettre les projets détaillés construits avec les équipes Ifremer avant le 31 juin 2023, minuit, à l'adresse suivante : [innovation@ifremer.fr](mailto:innovation@ifremer.fr)

### 3.4 Critères de recevabilité des dossiers

Les dossiers, pour être déclarés comme recevable au titre de la phase 1, devront impérativement contenir la totalité des éléments cités en article 3.2.

Attention : Les dossiers en retard, incomplets ou mal remplis seront rejetés. Aucun dossier ne sera restitué au candidat à ce stade.

### 3.5 Critères de sélection des dossiers

L'évaluation des projets présentés dans le cadre du concours Octo'pousse en vue de la sélection des finalistes en phase 1, s'appuie sur l'analyse des dimensions humaine, technologique, juridique et de propriété intellectuelle, financière et commerciale du projet.

Les mêmes critères d'évaluation seront appliqués lors de la phase 2 en y adjoignant d'autres critères dans les conditions de l'article 4.2 ci-dessous.

La sélection du projet lauréat se fera sur les critères cumulatifs suivants:

- 1- La thématique et le potentiel de collaboration avec l'Ifremer : le Projet est en lien avec les activités et compétences de l'Ifremer.
- 2- Le caractère innovant du projet : degré de rupture en termes d'innovation et maturité technologique suffisante pour créer la startup après 18 mois de maturation.
- 3- L'impact environnemental / progrès pour la Société : Ce point cible l'un des grands enjeux auxquels les Sociétés font face et l'impacts attendus et retombées pour la société clairement décrits et d'envergure.
- 4 - Les compétences du porteur, sa motivation et la qualité de l'équipe : Compétences du porteur cohérentes avec son projet ; Motivation forte pour faire émerger le projet et esprit entrepreneurial.
- 5 – La taille du marché



## 6- La cohérence du modèle économique

### **Article 4 - Jury**

#### **4.1 Composition du Jury**

Le jury se réunira au terme des Phase 1 et 2 afin de sélectionner les finalistes ainsi que le lauréat.

Le jury sera composé d'au moins huit membres en deux groupes de membres comme suit :

- Des membres externes à l'Ifremer : des consultants en innovation, un représentant de technopôle, un chercheur-entrepreneur, un représentant du monde économique maritime
- Des membres internes Ifremer : le directeur de la Direction du partenariat et du transfert pour l'Innovation, un représentant de la Direction Scientifique, un représentant de la Direction des Ressources Humaines, un directeur de département scientifique

Le jury sera complété d'un membre de la Direction du Partenariat et du transfert pour l'Innovation (DI) qui interviendra comme secrétaire de séance. Ce dernier ne prendra pas part à la sélection des candidats.

Les membres externes du jury sont choisis en considération de leurs compétences dans le domaine relatif au concours. Leur participation en tant que jury s'effectue en toute partialité et ils sont choisis de telle sorte qu'ils garantissent ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt au sens de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II.

Les membres du jury, ainsi que le membre de la DI s'engagent à conserver la confidentialité des dossiers de candidature.

#### **4.2 Procédure de sélection du Lauréat**

Des auditions se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 juillet 2023, leurs modalités seront précisées ultérieurement.

L'organisateur se réserve le droit de réaliser tout ou partie des auditions à distance par tous moyens de télécommunication.

Dans un délai d'un mois maximum avant les auditions, les finalistes se verront remettre par l'organisateur un dossier complémentaire visant à préparer l'audition en vue de la sélection par le jury.

Pour faire son choix, le jury se basera sur les critères cumulatifs suivants :

- Les critères définis en article 3.4 ci-dessus ;
- La performance du Lauréat lors de l'audition présentant notamment les éléments requis dans le dossier complémentaire envoyé aux finalistes, ainsi que ses capacités à répondre aux questions du jury.

Le jury se réunira au terme après avoir auditionné la totalité des finalistes participants.

Après délibération à la majorité, les membres du jury désignent le lauréat. Tous les membres du jury prennent part à la discussion et à la sélection.

En cas de nombre insuffisant de candidatures et/ou si le jury estime que le niveau des candidatures est insuffisant, il pourra souverainement décider de ne pas désigner de lauréats.



#### 4.3 Souveraineté du jury

Le résultat du vote du jury constitue une décision souveraine. Les membres du jury n'ont pas à motiver leurs décisions. Par ailleurs, ils s'engagent à ne pas diffuser les résultats du vote avant la notification personnelle du Lauréat au cours de l'été 2023.

### **Article 5 - Dotations**

#### 5.1 Nature des Dotations

Les Dotations allouées au Lauréat seront composées de :

En premier lieu : Un contrat de travail d'une durée maximale de 18 mois sur le site Ifremer le plus pertinent pour la réalisation du projet en collaboration avec les équipes de l'Ifremer (période ci-après dénommée « la Collaboration »). Ce contrat de travail est prévu pour débiter à l'automne 2023, la date précise étant à définir selon la disponibilité du lauréat et de l'équipe scientifique d'accueil. La rémunération sera établie en fonction de la grille salariale en vigueur à l'Ifremer. En cas de dossier présenté par une équipe constituée de plusieurs personnes physiques, il ne sera alloué qu'un seul et unique contrat de travail à l'un des membres du groupe.

Durant cette période de Collaboration, le lauréat pourra disposer de :

- Une ligne spécifique dans le budget dédié au projet, d'un montant maximum de 60 000€ (non fongibles) dédié à la réalisation du projet durant la Collaboration. Les dépenses éligibles sont des dépenses de fonctionnement (pas d'investissement possible), et elles pourront être échelonnées sur toute la durée du CDD. Elles devront respecter les procédures en vigueur à l'Ifremer.
- Une collaboration avec une équipe Ifremer pour la réalisation du projet de R&D. Cette Collaboration doit permettre de lever des verrous essentiels pour que la technologie gagne en niveau de TRL, tout en permettant aux équipes de recherche de produire de nouvelles connaissances et résultats scientifiques en lien avec leur feuille de route.
- Un accès aux infrastructures de recherche de l'Ifremer permettant la réalisation des expériences nécessaires pour l'avancement du projet pendant la durée de la Collaboration. .

Ces Dotations sont entendues comme non fongibles, le lauréat ne peut en aucun cas réclamer l'échange des Dotations par le paiement de leur contrevaletur financière ou par autre chose de même valeur.

#### 5.2 Remise des Dotations

Il est remis une Dotation par projet sélectionné, quel que soit le nombre de porteurs.

La proclamation des résultats aura lieu au maximum dans un délai d'un mois suivant la date de délibération du jury au terme de la phase 2.

Le lauréat sera contacté directement par l'organisateur et son identité fera l'objet d'une notification sur le site internet de l'Ifremer.



## **Article 6 - Engagement des candidats**

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Les organisateurs pourront demander à chaque candidat, si nécessaire, des précisions ou justifications supplémentaires.

Les candidats s'engagent à ce que leur candidature et le projet de création de Startup soit en adéquation avec leur activité professionnelle au moment de la sélection du Lauréat et de la mise en œuvre du projet.

Dès lors que le projet est déposé, les candidats déclarent disposer de toutes les qualités requises notamment en article 3 ci-dessus afin de mettre en œuvre le projet et dans l'objectif de fonder une startup.

## **Article 7 - Engagement du Lauréat**

### **7.1 Projet et Création de start-up**

Le Lauréat déclare disposer au cours du projet, de toutes les qualités requises notamment en article 3 ci-dessus afin de le mettre en œuvre.

Le Lauréat déclare également disposer de toutes les qualités requises pour la création d'une Startup et les conserver pendant la durée du concours ainsi que la durée nécessaire à la mise en œuvre du projet soit 36 mois suivant la proclamation du lauréat.

Le Lauréat s'engage à entamer les démarches d'immatriculation de la Startup dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter du lendemain du terme de son CDD au sein de l'Ifremer. Au terme de ce délai et à défaut de démarches entreprises par le lauréat, l'Ifremer sera libéré de plein droit de la totalité de ses engagements envers celui-ci. Le Lauréat perdra de ce fait et de plein droit, le bénéfice des Dotations telles que définies ci-dessus et notamment les accès aux infrastructures ainsi que toutes actions d'accompagnement de l'Ifremer dans la création de la Startup et tous droits particuliers relatifs au transfert de la technologie innovante. Le Lauréat, n'aura droit à aucune réparation et ne pourra requérir aucune indemnité de ce fait à l'Ifremer.

Dans le cadre du présent concours, en cas de création de société, le ou les Lauréats s'engagent :

- à ce que la future entité soit immatriculée et dispose de son siège social sur le territoire français (France métropolitaine, Outre-mer compris) ;
- à disposer lui-même de la majorité des droits de vote en cas de pluralité d'associés.

Dans le cas de lauréat répondant avec une société d'ores et déjà immatriculée dans les conditions de l'article 3.1, celui-ci s'engage à continuer de respecter ses obligations sociales et fiscales durant la mise en œuvre du projet.

### **7.2 Relations contractuelles avec l'Ifremer dans le cadre d'un contrat de travail**

Il est rappelé qu'en signant un contrat de travail avec l'Ifremer, le Lauréat s'engage à respecter les règles et conventions applicables dans le cadre de sa relation contractuelle avec l'IFREMER ainsi que les dispositions du code du travail et notamment le principe de loyauté.



### 7.3 Ethique

Le Lauréat s'engage à se conformer aux lois, règles, réglementations, décrets et/ou ordonnances officielles du gouvernement, relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

### 7.4 Accès aux infrastructures de recherche de l'Ifremer

L'accès aux infrastructures sera conditionné à la signature d'une convention spécifique et sera soumis aux réglementations applicables à l'Ifremer.

### **Article 8 - frais de participation**

La participation au concours est gratuite. Toutefois, les frais liés aux déplacements, lors de la construction du projet et de la sélection de la phase 2 sont à la charge exclusive des candidats.

Par exception, dans le cas où les auditions de la phase 2 s'effectueraient en présentiel et non à distance, impliquant donc des déplacements, l'Ifremer pourra prendre en charge directement les frais de déplacement du candidat (ou des membres de l'équipe tels que définit dans le dossier de candidature).

Dans ce cas, or cas particuliers des candidats en provenance des Outre-mer, les frais de transport des candidats pourront être pris en charge directement par l'Organisateur sur la base d'un billet de train 2<sup>nd</sup> Classe, sur demande écrite à l'adresse suivante : [innovation@ifremer.fr](mailto:innovation@ifremer.fr).

### **Article 9 - Propriété intellectuelle et industrielle - Confidentialité**

Pour les besoins du présent Règlement les termes "Droits de propriété intellectuelle", s'entendent de toute invention, tout droit d'auteur et droit relatif à une marque, un modèle, et plus généralement tout élément susceptible d'être protégé par les lois ou les conventions internationales sur la propriété intellectuelle.

Tout candidat présentant son dossier de candidature déclare que son projet est sa seule propriété intellectuelle ou celle de son équipe.

Les candidats et le lauréat garantissent à l'organisateur la jouissance paisible de la totalité des éléments composant les dossiers de candidature et plus globalement les projets.

A ce titre, les candidats déclarent et garantissent à l'organisateur :

- ne pas avoir copié ou imité de création susceptible de protection par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- que le dossier de candidature et le projet sont dénués de toute contrefaçon de brevet, de marque, de droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à un tiers ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.



Les candidats et le lauréat garantissent l'organisateur contre tout trouble, action, revendication, éviction, ou réclamation notamment contre toute action en contrefaçon ou concurrence déloyale exercée par des tiers concernant les dossiers de candidature et le projet.

En pareille hypothèse, ils s'engagent à :

- (i) tout mettre en œuvre pour que l'organisateur soit mise hors de cause ;
- (ii) assurer la défense de l'organisateur contre toute réclamation ou action concernant le livrable et en supporter tous les frais ; et
- (iii) indemniser l'organisateur de tous coûts, pertes ou dommages que cette dernière pourrait supporter, en ce compris les honoraires d'avocats et les frais de justice

Toutes les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la présentation des projets resteront confidentielles. Tous les membres du jury seront tenus au respect de cette clause de confidentialité. Tout candidat pourra demander le retour de son dossier dans un délai de 4 semaines après la clôture du concours.

#### **Article 10 - Limite de responsabilité des organisateurs**

10.1 L'organisateur se réserve l'entière discrétion d'annuler ou de suspendre le concours en cas de :

- Force majeure ;
- Fraude de quelque nature que ce soit,

10.2 La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu'en soit la cause, qui aurait notamment pour effet d'empêcher l'accès des candidats sur le site internet de l'organisateur ou tout autre site internet utile pour la participation au concours.

10.4 L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dommage causé par le défaut ou le retard d'acheminement du dossier de candidature et notamment du refus de prise en compte dudit dossier en raison d'une soumission hors des délais fixés dans le règlement, par le défaut ou le délai d'acheminement de tout courrier électronique envoyé dans le cadre du concours ou par toute altération portée au dossier de candidature indépendamment du fait de l'organisateur.

10.5 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation du concours pour des raisons indépendantes de leur volonté.

10.6 L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un candidat en raison de sa violation du règlement.



10.7 Dans le cas de lauréat étranger, l'organisateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable des éventuelles difficultés d'établissement du contrat de travail consécutives au retard ou à la non délivrance d'autorisations administratives, permis de travail ou visas.

### **Article 11 - Traitement des Données personnelles**

Les candidats s'engagent à garantir la véracité des informations fournies à travers leur dossier de candidature.

Les candidats autorisent l'Ifremer à partager les éléments donnés dans leur candidature avec le jury de sélection pour l'évaluation des dossiers en phase 1 et phase 2 dans le cadre du concours (jury composé de membres internes et externes à l'Ifremer). Un accord de confidentialité sera signé entre l'Ifremer et les membres du jury externes à l'institut.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD 2016/679) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données de l'Ifremer : soit par courrier postal : IFREMER – Délégué à la protection des données- Centre Bretagne – ZI de la Pointe du Diable – CS 10070 – 29280 Plouzané soit par courriel : [dpo@ifremer.fr](mailto:dpo@ifremer.fr)

### **Article 12 Modification du Règlement**

Le présent Règlement est modifiable à tout moment. Il est donc indispensable de vérifier régulièrement les mises à jour qui seront disponibles sur le site du concours.

Le Règlement modifié sera accessible en ligne. En cas de modification au-delà de la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les candidats ayant déposé un dossier se verront remettre personnellement une nouvelle version par courrier électronique.

L'organisateur se réserve le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure, sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'organisateur.

### **Article 13 : Communication**

En participant au concours Octo'pousse, le finaliste, ainsi que chaque membre de l'équipe en cas de candidature collective admis en phase 2, donne(nt) l'autorisation à l'Ifremer de communiquer sur ses nom, prénom, fonction, image, ainsi que sur une partie de son projet, tant dans ses opérations de communication interne que dans ses opérations de communication vis à vis du public sur le concours et les lauréats, quelles qu'elles soient.



#### **Article 14 Loi et juridiction applicable**

Le présent Règlement est interprété et exécuté en application de la loi française.

Tout litige quant à son contenu, son interprétation ou son exécution qui ne peuvent trouver de solution amiable seront portés devant la juridiction française compétente sur le sol métropolitain.